

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant les opérations de déneigement et la gestion de situations extrêmes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité souhaite apporter à votre Conseil des informations précises sur la situation météorologique exceptionnelle que la Ville, et au-delà la Romandie, a connue en fin d'année 2008 et début d'année 2009 ainsi que sur les mesures mises en place pour remédier à ses effets sur l'état de la chaussée et la circulation.

Les faits

Plusieurs phénomènes météorologiques se sont succédés, conjuguant leurs effets pour produire des nuisances catastrophiques sur l'état de la chaussée.

- des vents violents (bise noire) ont soufflé du 25 au 28 décembre (pointes enregistrées sur le lac de Neuchâtel de 85km/h). Les températures se sont abaissées pour atteindre -6° la nuit du 28 au 29 décembre. Cette situation a refroidi la surface du sol et la végétation ;
- le 30 décembre, la température est remontée graduellement entre 20h00 et 21h00. Alors que la température atteignait -0.7°, une pluie givrante s'est subitement mise à tomber ;
- le 31 décembre 2008, vers 6h00 du matin, pluies puis neige se sont abattues de manière toujours plus soutenue jusqu'en fin après-midi. La hauteur de neige, saturée d'eau, tombée en 12 heures a été de 20 cm à la hauteur du lac et de 30 cm à Floreyres.

L'organisation prévue en cas d'urgence (intempéries)

D'une manière générale :

- Le Municipal des travaux et de l'environnement et son remplaçant (en l'occurrence le soussigné) se relaient pour faire face aux situations d'urgence et valider les mesures proposées par le service des travaux et de l'environnement ;
- Le chef de voirie et le chef de service ne sont pas simultanément en vacances pendant les mois de novembre, décembre et janvier pour assurer la gestion des équipes en cas d'intempéries délicates à gérer (vent, niveau d'eau, neige et glace) ;
- Une cellule d'Etat-major est mise sur pied automatiquement pour gérer ce type d'événement. Cette cellule, composée du Municipal délégué au service, du chef de voirie et du chef de service, a toutes les compétences nécessaires pour appuyer et valider les options opérationnelles du chef de voirie. Elle dispose également des compétences pour attribuer les ressources. En l'occurrence, elle a pu fonctionner à distance, lors des vacances du chef de service, avec les moyens de communication modernes.

Les mesures prises

- Plusieurs véhicules ont été engagés simultanément pour intervenir entre le 30 et le 31 décembre, de nuit comme de jour, au nombre de six à huit, selon l'ordre de priorité suivant :
 - les axes principaux et les routes desservies par les transports publics ;
 - les trottoirs du centre ville ;
 - les routes secondaires et de quartiers ;
 - les trottoirs périphériques et les parkings.
- Le personnel en congé durant la semaine du 29 décembre au 2 janvier a été rappelé, soit 22 personnes le 1^{er} janvier et 23 personnes le 2 janvier. Les secteurs jardin et garage ont également été mobilisés. Le 31 décembre, la voirie a dû traiter l'évacuation des ordures ménagères sur toute la ville (4 secteurs), soit 3 des chauffeurs et 9 hommes étaient mobilisés aux déchets. Dès le 5 janvier, au retour des vacances du personnel, quatre personnes supplémentaires ont été appelées et tous les moyens disponibles ont été engagés pour le déneigement. Toutes les demandes spécifiques ont été traitées dans la mesure du possible.
- La Protection civile a prêté main forte, les 9 et 10 janvier, pour dégager les abris de bus encore encombrés par la neige. Le 12 janvier, elle a encore participé à gérer la circulation lors du déneigement de la rue de la Sallaz, secteur Pierre-de-Savoie.
- Le Service Incendie et Secours, avec le soutien du service de Police, est, quant à lui, intervenu à de très nombreuses reprises pour parer au danger provenant des amas de neige et de glace menaçant de tomber des toitures ;
- Dès la reprise des entreprises de génie-civil et de terrassement, soit le 12 janvier, trois sociétés ont été engagées pour sécuriser le trafic et le stationnement en ville, ce qui a représenté un complément de 2 chargeuses, 2 camions et 5 hommes. Une chargeuse a également été louée par STE pour compléter sont équipement.

Les coûts

L'ensemble des coûts ne peut pas être chiffré à ce jour, mais ils sont subdivisés en quatre catégories :

- Les heures supplémentaires, soit 506 heures entre la nuit du 31 décembre 08 au 26 janvier 09, dont 114 heures le 1er janvier et 133 heures le 2 janvier 09 ;
- Les entreprises privées appelées en renfort, pour un montant maximum autorisé de Fr. 48'000.- ;
- Les consommables : gravillon, sel de déverglçage, environ Fr. 45'000.- ;
- Les casses du matériel, en cours d'évaluation, mais entre Fr. 30'000.- et Fr. 70'000.- ;
- Les dégâts sur le patrimoine routier, les parkings et sur les arbres, sont impossibles à chiffrer pour l'instant .

Les pistes pour l'amélioration de la gestion de situations extrêmes (intempéries)

La conduite des opérations par une cellule d'Etat-major a fonctionné de manière optimale pour l'information aux services techniques et de secours, ainsi que pour une prise de décision rapide. Les procédures de piquet, telles que prévues par les règlements internes (équipe composée du chef de voirie, averti par la police quand les conditions le demandent, d'un chauffeur PL pour la saleuse et le chasse neige, de 2 hommes et d'un mécanicien) ont été opérantes.

L'engagement de ressources humaines et financières supplémentaires sont du ressort de la Municipalité. En cas d'urgence, si les montants devaient excéder la compétence financière de cette dernière, elle pourrait faire application de l'article 49 du règlement de la Municipalité « Clause d'urgence » ; ce dernier l'autorisant, moyennant le dépôt rapide d'un préavis à votre Conseil, à entreprendre les investissements urgents.

Dès lors, il n'est pas apparu qu'il faille réformer les procédures indiquées ci-dessus.

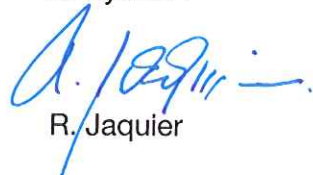
En revanche, le service travaux et environnement présentera à la Municipalité, lors de l'examen du budget 2010, des achats d'équipements supplémentaires (équipements légers), lesquels pourraient permettre, notamment aux responsables de l'entretien de bâtiments publics, d'effectuer les premières interventions sur la chaussée attenante, en soutien de la Voirie.

Par ailleurs, il a été décidé de contrôler les obligations des propriétaires dans deux domaines. D'une part, en matière d'équipements de protection des toitures, destinés à éviter le glissement des paquets de neige sur la chaussée ; d'autre part, en matière de déblaiement des entrées de leurs immeubles, voire des tronçons de trottoirs devant leurs bâtiments.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



R. Jaquier

La Secrétaire :



S. Lacoste